



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : le bureau des élections  
Téléphone : 04 67 61 63 38 / 04 67 61 63 59  
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

**Direction des Sécurités  
Bureau des élections  
et de la représentation de l'État**

Montpellier, le 6 Février 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.02.DS.0037**

### **Instituant une délégation spéciale dans la commune de Saint-Sériès**

#### **Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39 ;

**VU** la circulaire NOR/INT/A/97/00135/C du ministre de l'intérieur en date du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

**VU** les lettres de démission des quatorze conseillers municipaux transmises par le maire de Saint-Sériès les 27 décembre 2022, 10 et 28 janvier 2023 ;

**VU** en date du 3 février 2023 la lettre de démission de M. Pierre GRISELIN, maire de la commune de Saint-Sériès et l'acceptation de démission par M. le préfet en date du 6 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2121-35 du CGCT : « en cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions » ; qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2121-36 du code précité : « la délégation spéciale est nommée par décision du représentant de l'État dans le département dans un délai de huit jours à compter de (...) l'acceptation de la démission (...) » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2121-36 du CGCT, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune de SAINT-SERIES dans un délai de huit jours à compter de la dernière démission ;

**SUR** proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Hérault.

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué dans la commune de SAINT SERIES une délégation spéciale composée de :

M. Didier ALRIC, retraité, précédemment en poste à la préfecture de l'Hérault,  
Mme Wanda FANTINO, retraitée, précédemment secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève,  
M. Michel RECOR, retraité, précédemment directeur départemental des finances publiques.

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2  
Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr/](http://www.herault.gouv.fr/)  
@Prefet34

**ARTICLE 2 :** Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En application de l'article L. 2121-39 du CGCT, les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

**ARTICLE 3 :** Dès son installation, la délégation spéciale élit son président et s'il y a lieu son vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue. Le président ou, à défaut, le vice-président remplit les fonctions de maire.

**ARTICLE 4 :** La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



**Elisa BASSO**